

Décisions

Décision 6469, 2 juillet 1996

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de tabac jaune

— Quotas

— Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6469 prise le 2 juillet 1996, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de tabac jaune, tel que pris par les membres du conseil d'administration de l'Office des producteurs de tabac jaune du Québec réunis en assemblée convoquée à cette fin le 25 avril 1996 et dont le texte suit.

Veillez noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de tabac jaune

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 93 1^{er} al. et 2^e al., par. 7^o)

1. Le Règlement sur les quotas des producteurs de tabac jaune approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 3961 du 19 juin 1984 (1984, 116 *G.O.* II, 3689 et modifié par les règlements approuvés par les décisions 4058 du 29 janvier 1985 (1985, 117 *G.O.* II, 1313), 4153 du 30 juillet 1985 (1985, 117 *G.O.* II, 5491) 4355 du 12 août 1986 (1986, 118 *G.O.* II, 3613), 5689 du 6 octobre 1992 (1992, 124 *G.O.* II, 6574), 5936 du 20 septembre 1993 (1993, 125 *G.O.* II, 7103) et 6149 du 19 septembre 1994 (1994, 126 *G.O.* II, 6095) est de nouveau modifié, à l'article 1 par le remplacement du paragraphe *e* par le suivant:

«*e*) producteur: toute personne qui produit du tabac jaune et qui le vend à des acheteurs faisant affaire au Québec».

2. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement de «quota de base» par «quota de production».

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

26323

Décision 6484, 20 août 1996

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de pommes de terre

— Enregistrement, exploitations

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé par sa décision 6484 prise le 20 août 1996, le Règlement modifiant le Règlement sur l'enregistrement des exploitations des producteurs de pommes de terre du Québec tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec lors d'une réunion tenue à cette fin les 18 et 19 juin 1995 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER